



Bulletin de souscription de parts sociales au capital de la SCIC SA Tënk (personne physique)

Le cinéma
documentaire
en ligne

tenk.fr

300 route de Mirabel
F 07170 LUSSAS

+33 (0)4 75 94 57 10
admin@tenk.fr

RCS Aubenas

SIRET 818 733 529 0000 31

APE 5913A

TVA : FR64818733529

Je soussigné(e) Nom : _____ Prénom _____

Adresse : _____

Code postal _____ Ville : _____

Téléphone _____ Courriel _____

déclare avoir pris connaissance des statuts de la SCIC SA Tënk, accepte que la SCIC SA Tënk ait recours aux courriers électroniques lors de l'exécution des formalités de convocation, déclare par la présente souscrire au capital de la société mentionnée ci-dessus au titre de sociétaire,

déclare souscrire à _____ parts sociales de 100 € chacune de ladite société
et/ou déclare souscrire à _____ titres participatifs de 100 € chacun de ladite société

À l'appui de la souscription, je verse ce jour _____ €

par chèque bancaire

par virement à l'ordre de Tënk

IBAN : FR76 1426 5006 0008 0035 7437 366 - BIC : CEPAFRPP426

J'é mets le souhait de faire partie de la catégorie de sociétaires suivante (sous réserve de l'avis du Conseil d'Administration de Tënk) :

Catégorie n°2 : Auteur·ices, réalisateur·ices

Catégorie n°5 : Salarié·es

Catégorie n°3 : Autres professionnel·les

Catégorie n°8 : Abonné·es et soutiens

Catégorie n°4 : Lussas

Raison motivant le choix de catégorie : _____

Bon pour la souscription de _____ € (nombre en toute lettres)

Fait le ____/____/____ à _____

Signature du souscripteur :

Vous pouvez retourner ce bulletin par mail à l'adresse « *admin@tenk.fr* » ou par courrier à « *Tënk - 300 route de Mirabel - F 07170 LUSSAS* »

Souscription au capital de Tènk

De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'humain - et non le profit - au cœur du projet. Ainsi, lors de l'Assemblée Générale, 1 personne = 1 voix, pondérée par un coefficient dépendant de la catégorie de sociétaire. Avoir plein de parts ne donne pas plein de pouvoir !

Professionnel·les du documentaire, partenaires, abonné·es et soutiens peuvent ainsi, si ils ou elles le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant une ou plusieurs parts sociales.

Tènk attend de ses sociétaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer.

Être sociétaire d'une coopérative, plus que dans toute autre société commerciale classique, revient à s'approprier ses objectifs et à s'impliquer dans son développement.

Comment fonctionne la coopérative Tènk ?

Tènk est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des parties prenantes du documentaire, de l'auteur·ice réalisateur·ice au public, en passant par les divers métiers et partenaires. Le statut impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57 % dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans 8 catégories : producteur·ices, auteur·ices réalisateur·ices, autres professionnel·les du documentaire d'auteur, professionnel·les du documentaire œuvrant à Lussas, salarié·es, partenaires privés, partenaires publics, abonné·es et soutiens. Pour les assemblées générales, les catégories de sociétaires sont réunies selon les collègues définis dans les statuts de la coopérative. Chaque catégorie peut être représentée au Conseil d'Administration de la société.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété sur le capital d'une entreprise. L'achat et le remboursement ne sont pas soumis aux lois du marché. Prendre une part dans la coopérative représente un engagement important pour le soutien au projet Tènk. Les parts sociales ne sont aujourd'hui pas rémunérées. Une part sociale n'est pas un don.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux projets, services et fonctionnalités, et plus largement de financer les investissements nécessaires à son développement.

Qui peut souscrire une part sociale ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement d'un diffuseur alternatif sur le champ du documentaire audiovisuel et Cinéma. Tènk accueille désormais des sociétaires de différents horizons.

Comment souscrire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli par courrier ou par mail à l'adresse « admin@tenk.fr ». La souscription minimum est d'une part sociale - fixée à 100€ - pour des personnes physiques. Elle est de 10 parts sociales pour des personnes morales. L'attestation de détention de vos parts sociales vous sera retournée dès l'encaissement des montants souscrits, et sous 1 mois après que le Conseil d'Administration ait été informé des nouvelles souscriptions. Attention : le Conseil d'Administration peut décider de refuser la souscription d'une nouvelle personne, il devra en informer l'assemblée générale suivante.

Le placement d'argent dans la société Tènk est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de Tènk une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à la diffusion du documentaire d'auteur au plus grand nombre, et à soutenir la création émergente. Néanmoins, souscrire au capital social de Tènk est avant tout un acte militant et inclut un risque financier pouvant aller jusqu'à la perte totale des parts sociales.

Quels sont les avantages fiscaux d'être sociétaire ?

En investissant dans la coopérative, sous réserve que votre situation fiscale personnelle le permette, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 25% (pour les versements du 18 mars au 31 décembre 2022) et de 18% (pour les versements effectués à partir du 1er janvier 2023).

Par exemple, si vous souscrivez un montant de 4 000 € durant l'année en cours, vous bénéficiez d'une réduction d'impôts de 1 000 € au taux de 25%.

Conditions de l'avantage fiscal

→ Les versements sont retenus dans la limite de 50 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 100 000 € pour les contribuables mariés ou liés à un PACS soumis à imposition commune;

→ La réduction obtenue au titre d'une année civile ne peut excéder 10 000 €. Si elle excède ce montant, elle peut être reportée sur l'impôt sur le revenu dû au titre des années suivantes jusqu'à la 5e inclusivement.

Avantage d'abonnement

Les sociétaires de Tènk bénéficient d'un code promotionnel de -25% pour leurs abonnements trimestriels et annuels.

Qu'est-ce qu'un titre participatif ?

Tènk appartient à ses sociétaires, au centre des décisions de la coopérative.

Leurs parts sociales sont essentielles, car elles constituent l'assise des fonds propres de Tènk. Cependant, elles ne bénéficient pas d'une rémunération attractive, c'est pourquoi nous nous appuyons en complément sur l'émission de titres participatifs rémunérés.

Cet outil de financement est fréquemment utilisé par les coopératives, il permet de consolider financièrement notre SCIC tout en vous offrant un placement engagé et rémunéré. C'est un placement rémunéré remboursé uniquement à l'initiative de la

coopérative après au moins 7 ans (durée minimale du placement).

Ainsi, pour 10 titres participatifs souscrits (1000€), vous recevez un minimum de 20€ (maximum de 40€ selon le résultat de l'exercice précédent), une rémunération similaire à celle du livret A (taux 2%), même si les conditions et le niveau de risque et de liquidité sont très différents.

La souscription seule à un titre participatif ne permet pas de devenir sociétaire, uniquement les parts sociales le permettent. Cela signifie que les personnes morales ou physiques qui ne détiennent que des titres participatifs n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales, ni les avantages fiscaux des parts sociales, ni les réductions d'abonnements des sociétaires.

Un titre participatif n'est pas un don.

À quelle catégorie de sociétaire est-ce que j'appartiens ?

Au sein de Tènk, le sociétariat est divisé en 8 catégories :

1 - Producteurs de films documentaires d'auteurs : appartiennent à cette catégorie les personnes morales dont l'activité principale est la production d'œuvres documentaires d'auteurs ou « de création ».

2 - Auteurs, Réalisateur·es de films documentaires d'auteurs : appartiennent à cette catégorie des personnes morales à objet culturel qui regroupent des auteurs réalisateur·es et des auteurs réalisateur·es personnes physiques.

3 - Autres professionnels œuvrant dans le champ du documentaire d'auteur : appartiennent à cette catégorie les personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public contribuant directement ou indirectement au dynamisme du film documentaire d'auteur. Éditeurs, distributeurs, programmateurs, diffuseurs, festivals, exploitants, etc.

4 - Professionnels du documentaire d'auteur œuvrant à Lussas : appartiennent à cette catégorie les personnes physiques ou morales travaillant à Lussas dans le domaine du documentaire d'auteur.

5 - Salariés : appartiennent à cette catégorie les personnes physiques ayant un contrat de travail avec la Scic Tènk.

6 - Partenaires privés : appartiennent à cette catégorie les personnes morales de droit privé apportant un soutien financier à la Scic Tènk.

7 - Partenaires publics : appartiennent à cette catégorie les personnalités morales de droit public soutenant le projet Tènk.

8 - Abonnés et soutiens : appartiennent à cette catégorie les personnes physiques (en particulier les abonnés) soutenant le projet Tènk sans être professionnels du Cinéma documentaire.

Ces catégories de sociétaires permettent d'assurer la représentativité de toutes les parties prenantes de la coopérative. Nous vous invitons, après lecture des définitions des catégories, à nous formuler votre souhait de rejoindre une catégorie.